

AESH Indemnités REP/REP+

DEUXIÈME VAGUE

FAITES VOTRE DEMANDE D'INDEMNISATION !

Le 8 novembre 2024, la Cour administrative d'appel de Paris a rendu une décision jugeant que, comme le soutenait SUD éducation, les AESH auraient du percevoir l'indemnité REP/REP+ lorsqu'elles·ils exerçaient leurs missions dans des écoles et établissements relevant de l'éducation prioritaire.

Ce jugement est une véritable victoire pour l'égalité des droits et la reconnaissance des AESH !

Fort-es de cette décision, nous appelons les AESH ayant exercé en éducation prioritaire entre 2020 et 2022 dans le 93 et le 75 à nous rejoindre le :

MERCREDI 11 DÉCEMBRE

dans les locaux de l'Union Solidaires

au 31 rue de la Grange aux Belles (75010, Paris) de 12h30 à 18h

pour préparer votre demande d'indemnisation à envoyer au Rectorat.

Pour faire cette demande, il faut respecter les **critères suivants**:

- **Avoir été AESH en REP ou REP+ sur les années civiles 2020, 2021 et/ou 2022** (avant ça ne sert à rien car il y a la prescription quadriennale qui fait que les dettes de l'État s'effacent ; après on a eu droit à l'indemnité REP au 1er janvier 2023).

- **Ne pas être engagé·e au TA dans une procédure similaire avec un autre syndicat.** Cependant, les collègues qui auraient, avec SUD ou un autre syndicat, lancé des démarches et se seraient arrêté·es au premier courriers peuvent refaire la procédure.

✦ N'oubliez pas d'apporter vos contrats de travail des années concernées (2019-2020 jusqu'à 2022-2023) et ses affectations précises.

VENEZ NOMBREUX·SES !